



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

**RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE**

1.1	<b>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</b> DANOPRIMER PU 100 UFI: 3P6F-REU3-6X69-CTQ2
1.2	<b>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</b> <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <input checked="" type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/> consommation Primaire de polyuréthane à un composant. <u>Secteurs d'utilisation:</u> Utilisations professionnelles (SU22). <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> Contient des diisocyanates: Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle». Consulter le texte législative originale pour plus de détails.
1.3	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</b> DANOSA GROUP, S.A. Calle Granja (de la), nº 3 - 28108 Alcobendas - (Madrid) ESPAÑA Téléphone: 949888210 - Fax: 949 888 223 - www.danosa.com <u>- Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> info@danosa.com
1.4	<b>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE:</b> 902 422 452 8:30-17:30 h Téléphone d'urgence pour premiers secours: (+33) 01 45425959 (24 h.) ORFILA (France) ORFILA <u>- Centres de toxicologie FRANCE:</u> · PARIS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Fernand Widal - Téléphone: +33 140054848 · NANCY: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Central - Téléphone: +33 383225050 · LILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance - Téléphone: 825812822 (France), +33 800595959 · STRASBOURG: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Téléphone: +33 388373737 · BORDEAUX: Centre Antipoison, Hôpital Pellegrin-Tripode - Téléphone: +33 556964080 · LYON: Centre Antipoison, Hôpital Edouard Herriot - Téléphone: +33 472116911 · TOULOUSE: Centre Antipoisons et de Toxicovigilance, Hôpital Purpan - Téléphone: +33 561777447 · ANGERS: Centre Antipoison et de Toxicovigilance d'Angers C.H.R.U. - Téléphone: +33 241482121 · MARSEILLE: Centre Antipoison et de Toxicovigilance, Hôpital Salvator - Téléphone: +33 491752525 · BRUSSELS/BRUXELLES (Belgique): Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum - Téléphone: +32 70245245

**RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1	<b>#CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</b> La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence d'essais et d'informations permettant d'appliquer des techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels du mélange. <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP):</u> DANGER:Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Resp. Sens. 1:H334 Skin Sens. 1:H317 Carc. 2:H351 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 3:H412					
	Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
	Physico-chimique:	Flam. Liq. 3:H226c)	Cat.3	-	-	-
	Santé humaine:	Skin Irrit. 2:H315c) Eye Irrit. 2:H319c) Resp. Sens. 1:H334c) Skin Sens. 1:H317c) Carc. 2:H351c) STOT SE (irrit.) 3:H335c) STOT RE 2:H373c) Asp. Tox. 1:H304c)	Cat.2 Cat.2 Cat.1 Cat.1 Cat.2 Cat.3 Cat.2 Cat.1	Peau Yeux Inhalation Peau - Inhalation Inhalation Ingestion+Aspiration	Peau Yeux Voies respiratoires Peau - Voies respiratoires Système auditif Poumons	Irritation Irritation Allergie, Astma Allergie Cancer Irritation Effets graves Mort
	Environnement:	Aquatic Chronic 3:H412c)	Cat.3	-	-	-



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

2.2

**#ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:**



Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP).

**#- Mentions de danger:**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**#- Conseils de prudence:**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**- Indications additionnelles:**

- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
- À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

**- Substances qui contribuent à la classification:**

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène  
diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues  
diisocyanate de m-tolyldène  
isocyanate de tosylo

**Autres composants sensibilisants :**

Tosylisocyanate

2.3

**AUTRES DANGERS:**

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

**- Autres dangers physico-chimiques:**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif.

**- Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:**

Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher. Les personnes avec voies respiratoires hypersensibles (par exemple, avec de l'asthme ou de la bronchite chronique) ne devraient pas manipuler ce produit.

**- Autres effets néfastes pour l'environnement:**

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	<b>SUBSTANCES:</b> Non applicable (mélange).		
3.2	<b>MÉLANGES:</b> Ce produit-ci est un mélange. <b>Description chimique:</b> Mélange de produits chimiques. <b>COMPOSANTS DANGEREUX:</b> Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:		
	30 < C < 40 % 	Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du m-xylène et du p-xylène CAS: -, EC: 905-562-9, REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3)   Acute Tox. (skin) 4:H312 (ATE=1700 mg/kg)   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (irrit.) 3:H335   STOT RE 2:H373   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 3:H412	REACH STOT RE 2, H373: C ≥10 %
	15 < C < 20 % 	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 9016-87-9, EC: 618-498-9, REACH: Exempt (polymère) CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 4:H332 (ATE=11000 mg/m3)   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   Resp. Sens. 1:H334   Skin Sens. 1:H317   Carc. 2:H351   STOT SE (irrit.) 3:H335   STOT RE 2:H373	Notifié
	10 < C < 15 % 	Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6, EC: 205-500-4, REACH: 01-2119475103-46 CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (narcosis) 3:H336   EUH066	ATP01
	C < 0,5 % 	Isocyanate de tosylo CAS: 4083-64-1, EC: 223-810-8, REACH: 01-2119980050-47 CLP: Danger: Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   Resp. Sens. 1:H334   STOT SE (irrit.) 3:H335   EUH014	CLP00 Skin Irrit. 2, H315: C ≥5 % Eye Irrit. 2, H319: C ≥5 % STOT SE (irrit.) 3, H335: C ≥5 %
	C < 0,1 % 	Diisocyanate de m-tolylidène CAS: 26471-62-5, EC: 247-722-4, REACH: 01-2119454791-34 CLP: Danger: Acute Tox. (inh.) 1:H330 (ATE=120 mg/m3)   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   Resp. Sens. 1:H334   Skin Sens. 1:H317   Carc. 2:H351   STOT SE (irrit.) 3:H335   Aquatic Chronic 3:H412	REACH Resp. Sens. 1, H334: C ≥0,1 %
	<b>Impuretés:</b> Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit. <b>Adjuvants de stabilisation:</b> Aucun. <b>Référence à d'autres sections:</b> Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16. <b>SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):</b> Liste mise à jour par l'ECHA sur 04/02/2026. <b>Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</b> Aucune. <b>Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</b> Aucune. <b>SUBSTANCES PERSISTANTS, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):</b> Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB. <b>Substances POP incluses dans le RÈGLEMENT (UE) 2019/1021~2025/1930 relatif aux polluants organiques persistants:</b> Aucune.		

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1	<b>DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS:</b>		
	<p>Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelle recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.</p>		
	Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
	Inhalation: 	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des muqueuses, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

Peau:	Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
Yeux:	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

**4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

**4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**

Information pour le médecin:

Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devrait évacuer l'estomac avec précaution.

Antidotes et contre-indications:

Il n'est pas connu un antidote spécifique. En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé.

**RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 MOYENS D'EXTINCTION:**

Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.

**5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**

Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, vapeurs d'isocyanate, traces d'acide cyanhydrique. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

**5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:**

Équipements de protection particuliers:

Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

Autres recommandations:

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

**RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1	<b>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:</b> Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.
6.2	<b>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</b> Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.
6.3	<b>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</b> Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Les zones contaminées doivent être immédiatement nettoyées avec un décontaminant approprié. Un décontaminant (inflammable) peut être constitué par: eau/éthanol ou isopropanol/solution d'ammoniaque concentrée (d=0,880) = 45/50/5 parties en volume. Un décontaminant (non inflammable) est le formé par: eau/carbonate de sodium = 95/5 parties en poids. Ajouter le même décontaminant sur les résidus et attendre quelques jours dans des emballages non fermés, jusqu'à la fin de la réaction. Garder les restes dans un conteneur fermé.
6.4	<b>RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES:</b> Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir rubrique 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir rubrique 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1	<b>PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:</b> Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. <b>- Recommandations générales:</b> Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. <b>- Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</b> Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Du à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Point d'éclair 27 °C (Pensky-Martens) CLP 2.6.4.3. Température auto-inflammation: 488 °C Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité: 0,8 - 10,8 % Volume 25°C Réquisition de ventilation: Non disponible. <b>- Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</b> Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies, maladies chroniques ou répétées ne doivent pas être employées à des procédures utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <b>- Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</b> Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
7.2	<b>CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS LES ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:</b> Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Réagit avec l'eau, dégageant du CO <sub>2</sub> , et donc avec le danger de crevaison dans des emballages fermés, conséquence de l'augmentation de pression. Les emballages partiellement utilisés doivent être ouverts avec soin. Conséquence de la sensibilité à l'humidité des isocyanates, ce produit doit se conserver dans le récipient d'origine, ou bien sous pression d'azote sec, par exemple. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. <b>- Classe de magasin:</b> D'après les dispositions en vigueur. <b>- Temps de stockage:</b> 6 Mois. <b>- Températures:</b> min:5 °C, max:40 °C (recommandé). <b>- Matières incompatibles:</b> # Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, alcalis, amines, peroxydes, l'eau, alcools. Nettoyer l'équipement d'application avec un solvant compatible. <b>- Type d'emballage:</b> Selon réglementations en vigueur. <b>- Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:</b> - Substances/mélanges dangereuses énumérées: Aucune - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):  · Dangers physiques: Liquide et vapeurs inflammables. (P5c) (5000t/50000t). · Dangers pour la santé: Non applicable · Dangers pour l'environnement: Non applicable · Autres dangers: Non applicable - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 5000 tonnes - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 50000 tonnes



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

- Observations:

Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S):

Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

- LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE):

	An	VME		VLCT		Observations	Table MP non.
		ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>		
INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)							
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2007	50	221	100	442	*Vd	84
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	1986	0,01	0,1	0,02	0,2	AR	62
Acétate d'éthyle	1987	400	1400	-	-		84
Diisocyanate de m-tolylidène	1986	0,01	0,08	0,02	0,16	AR	62

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

\*\*Vd - Risque de pénétration percutanée.

AR - Risque d'allergie respiratoire.

- Risque de pénétration percutanée (\*Vd):

Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voie cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante par la teneur totale du corps si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'absorption. Il y a certains agents chimiques auxquels l'absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d'entrée d'importance égale ou supérieure même que l'inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l'utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité globale de polluants absorbés.

- VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

La surveillance biologique peut être une technique complémentaire très utile à la surveillance de l'air lorsque les seules techniques d'échantillonnage de l'air peuvent ne pas donner une indication fiable de l'exposition. La surveillance biologique est la mesure et l'évaluation de substances dangereuses ou de leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, les excréments ou l'air expiré, ou toute combinaison de ceux-ci, chez les travailleurs exposés. Les mesures reflètent l'absorption d'une substance par toutes les voies. La surveillance biologique peut être particulièrement utile dans les cas d'absorption cutanée importante et/ou d'absorption du tractus gastro-intestinal après l'ingestion, lorsque le contrôle de l'exposition dépend d'un équipement de protection respiratoire, lorsqu'il existe une relation raisonnablement bien définie entre la surveillance biologique et l'effet, ou où il donne des informations sur la dose accumulée et le poids corporelle de l'organe cible qui est liée à la toxicité.

Cette préparation contient les suivantes substances qui ont établi une valeur limite biologique:

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets systémiques, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m <sup>3</sup>		DNEL Cutanée mg/kg bw/d		DNEL Oral mg/kg bw/d	
	(a)	(c)	(a)	(c)	(a)	(c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289	77	s/r	180	-	-
Diisocyanate de m-tolylidène	0,14	0,035	-	-	-	-
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	-	-	-	-
Tosylisocyanate	s/r	3,24	s/r	0,92	-	-
Acétate d'éthyle	1468	734	s/r	63	-	-

  

- NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET, TRAVAILLEURS:- Effets locaux, aiguë et chroniques:	DNEL Inhalation mg/m <sup>3</sup>		DNEL Cutanée mg/cm <sup>2</sup>		DNEL Yeux mg/cm <sup>2</sup>	
	(a)	(c)	(a)	(c)	(a)	(c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289	s/r	s/r	s/r	-	-
Diisocyanate de m-tolylidène	0,14	0,035	-	-	-	-
Polymère de diisocyanate de	-	-	-	-	-	-



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

diphénylméthane (PMDI)						
Tosylisocyanate	m/r (a)	a/r (c)	m/r (a)	s/r (c)	m/r (a)	- (c)
Acétate d'éthyle	1468 (a)	734 (c)	s/r (a)	s/r (c)	b/r (a)	- (c)

**- Niveau dérivé sans effet, population générale:**

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).  
(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.  
(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).  
s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).  
b/r - DNEL non dérivé (risque faible).  
m/r - DNEL non dérivé (risque moyen).  
a/r - DNEL non dérivé (risque élevé).

**- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):**

<b>- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES AQUATIQUES:- Eau douce, marin et déversements intermittents:</b>	<b>PNEC Eau douce</b> mg/l	<b>PNEC Marin</b> mg/l	<b>PNEC Intermittent</b> mg/l
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	0.327	0.327	0.327
Diisocyanate de m-tolyldène	0.0125	0.00125	0.125
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	-
Tosylisocyanate	0.03	0.003	0.3
Acétate d'éthyle	0.26	0.026	1.65

<b>- USINES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (STP) ET SÉDIMENTS DANS L'EAU DOUCE ET MARINE:</b>	<b>PNEC STP</b> mg/l	<b>PNEC Sédiments</b> mg/kg dw/d	<b>PNEC Sédiments</b> mg/kg dw/d
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	6.58	12.46	12.46
Diisocyanate de m-tolyldène	1	-	-
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	-
Tosylisocyanate	0.4	0.172	0.0172
Acétate d'éthyle	650	1.25	0.125

<b>- CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET, ORGANISMES TERRESTRES:- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:</b>	<b>PNEC Air</b> mg/m3	<b>PNEC Sol</b> mg/kg dw/d	<b>PNEC Oral</b> mg/kg dw/d
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	2.31	-
Diisocyanate de m-tolyldène	-	1	-
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	-
Tosylisocyanate	s/r	0.0168	n/b
Acétate d'éthyle	-	0.24	200

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).  
n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation).  
s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié).

8.2

**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION:**

**CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS:**



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

**MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, TELLES QUE LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE:**

**- Protection respiratoire:**

Éviter l'inhalation de vapeurs.

**- Protection des yeux et du visage:**

On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

**- Protection des mains et de la peau:**

On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

**Contrôle de l'exposition professionnelle: Règlement (UE) nr. 2016/425:**



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'ambiant de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque: 	✓ Pour des travaux brefs, on peut considérer l'utilisation d'un masque avec une combinaison de filtres de charbon actif et particules, du type A2-P2 (EN14387/EN143). Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Si le poste de travail ne dispose pas de la ventilation suffisante, ou quand les utilisateurs, en train de pulvériser ou non, se trouvent à l'intérieur de la cabine de peinture,
Lunettes: 	✓ Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.
Écran facial:	Non.
Gants: 	✓ Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.
Bottes:	Non.
Tablier:	Non.
Combinaison:	Conseillable.

- Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

- Déversements sur le sol:

Éviter l'infiltration dans les sols.

- Déversement dans l'eau:

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau:

Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

- Émissions atmosphériques:

En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

COV (produit prêt à user\*):

Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PEINTURES ET VERNIS (définition sur la Directive 2004/42/CE, annexe I.1): Subcatégorie d'émission i) Primaire monocomposant, en phase solvant. COV (produit prêt à user\*): (DANOPRIMER PU 100 Cod. 750505 = 100 en volume): 498 g/l\* (COV max.500 g/l\* à partir du 01.01.2010)

COV (installations industrielles):

Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/UE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants: 49,50 % Poids, COV (livraison): 49,80 % Poids, COV: 39,64 % C (exprimé comme carbone), Poids Moléculaire (moyen): 100,58, Nombre d'atomes de C (moyen): 6,67



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	<b>INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</b>		
	<u>Aspect</u>		
	État physique:	Liquide Transparent	
	Couleur:	# Jaune Clair	
	Odeur:	Caractéristique	
	Seuil olfactif:	Non disponible (mélange).	
	<u>Changement d'état</u>		
	Point de congélation:	Non disponible (mélange).	
	Point initial d'ébullition:	130 °C à 760 mmHg	
	<u>- Inflammabilité:</u>		
	Point d'éclair	27 °C (Pensky-Martens)	CLP 2.6.4.3.
	Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité:	0,80 - 10,80 % Volume 25°C	
	Température auto-inflammation:	488 °C	
	<u>Stabilité</u>		
	Température de décomposition:	Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données).	
	<u>Valeur pH</u>		
	pH:	Non applicable (milieu non aqueux).	
	<u>- Viscosité:</u>		
	Viscosité dynamique:	Non disponible.	
	Viscosité cinématique:	Inférieure à 20.5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C	
	<u>- Solubilité(s):</u>		
	Solubilité dans l'eau	Non applicable	
	Liposolubilité:	Non applicable (produit inorganique).	
	Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non applicable (mélange).	
	<u>- Volatilité:</u>		
	Tension de vapeur:	# 28,945* mmHg à 20°C	
	Tension de vapeur:	# 15,2467* kPa à 50°C	
	Taux d'évaporation:	# 325,52* nBuAc=100 25°C	Relative
	<u>Densité</u>		
	Densité relative:	1,000 à 20/4°C	Relative eau
	Densité de vapeur relative:	# 3,14* à 20°C 1 atm.	Relative air
	<u>Caractéristiques des particules</u>		
	La taille des particules:	Non applicable.	
	<u>- Propriétés explosives:</u>		
	Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.		
	<u>- Propriétés comburantes:</u>		
	Non classé comme produit comburant.		
	*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.		
9.2	<b>AUTRES INFORMATIONS:</b>		
	<u>Informations concernant les classes de danger physique</u>		
	Liquides inflammables: Combustibilité:	Combustible.	
	<u>Autres caractéristiques de sécurité:</u>		
	Chaleur de combustion:	Non applicable.	
	COV (livraison):	49,8 % Poids	
	COV (livraison):	498,0 g/l	
	Non volatile:	# 50,50 * % Poids	1h. 60°C
	Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.		



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

**RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1	<p><b>RÉACTIVITÉ:</b></p> <p>- <u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux.</p> <p>- <u>Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p><b>STABILITÉ CHIMIQUE:</b> Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p><b>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:</b> # Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, alcalis, amines, peroxydes, l'eau, alcools. Réagit violemment au contact de l'eau. Réaction exothermique avec des amines et des alcools. Réagit avec l'eau dégageant du CO2.</p>
10.4	<p><b>CONDITIONS A ÉVITER:</b></p> <p>- <u>Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur.</p> <p>- <u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.</p> <p>- <u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.</p> <p>- <u>Humidité:</u> Éviter l'humidité. Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).</p> <p>- <u>Pression:</u> Irrélevant.</p> <p>- <u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p><b>MATIÈRES INCOMPATIBLES:</b> # Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, alcalis, amines, peroxydes, l'eau, alcools. Nettoyer l'équipement d'application avec un solvant compatible.</p>
10.6	<p><b>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:</b> Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former, incluant des isocyanates.</p>

**RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP).																																																									
11.1	<p><b>INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008:</b></p> <p><b>TOXICITÉ AIGUË:</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dosages et concentrations letales de composants individuels:</th> <th>DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral</th> <th>DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée</th> <th>CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td> <td>4300 Rat</td> <td>1700 Rat</td> <td>&gt; 22080 Rat</td> </tr> <tr> <td>Diisocyanate de m-tolidène</td> <td>4130 Rat</td> <td>12200 Lapin</td> <td>&gt; 120 Rat</td> </tr> <tr> <td>Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)</td> <td>&gt; 10000 Rat</td> <td>9400 Lapin</td> <td>&gt; 310 Rat</td> </tr> <tr> <td>Tosylisocyanate</td> <td>2330 Rat</td> <td>&gt; 2000 Rat</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Acétate d'éthyle</td> <td>5620 Rat</td> <td>18000 Lapin</td> <td>&gt; 44000 Rat</td> </tr> <tr> <th>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:</th> <th>ATE mg/kg bw Oral</th> <th>ATE mg/kg bw Cutanée</th> <th>ATE mg/m3.4h Inhalation</th> </tr> <tr> <td>Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène</td> <td>-</td> <td>1700</td> <td>11000 Vapeurs</td> </tr> <tr> <td>Diisocyanate de m-tolidène</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>120 Vapeurs</td> </tr> <tr> <td>Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>11000 Vapeurs</td> </tr> <tr> <td>Acétate d'éthyle</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>44000 Vapeurs</td> </tr> </tbody> </table> <p>(* - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests. (-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.</p> <p>- <u>Dose sans effet observé</u> Non disponible</p> <p>- <u>Dose minimale avec effect observé</u> Non disponible</p> <p><b>INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: TOXICITÉ AIGUË:</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Routes d'exposition</th> <th>Toxicité aiguë</th> <th>Cat.</th> <th>Principaux effets, aigus et/ou retardés</th> <th>Critère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	4300 Rat	1700 Rat	> 22080 Rat	Diisocyanate de m-tolidène	4130 Rat	12200 Lapin	> 120 Rat	Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	> 10000 Rat	9400 Lapin	> 310 Rat	Tosylisocyanate	2330 Rat	> 2000 Rat		Acétate d'éthyle	5620 Rat	18000 Lapin	> 44000 Rat	Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	1700	11000 Vapeurs	Diisocyanate de m-tolidène	-	-	120 Vapeurs	Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	11000 Vapeurs	Acétate d'éthyle	-	-	44000 Vapeurs	Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère					
Dosages et concentrations letales de composants individuels:	DL50 (OECD401) mg/kg bw Oral	DL50 (OECD402) mg/kg bw Cutanée	CL50 (OECD403) mg/m3.4h Inhalation																																																						
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	4300 Rat	1700 Rat	> 22080 Rat																																																						
Diisocyanate de m-tolidène	4130 Rat	12200 Lapin	> 120 Rat																																																						
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	> 10000 Rat	9400 Lapin	> 310 Rat																																																						
Tosylisocyanate	2330 Rat	> 2000 Rat																																																							
Acétate d'éthyle	5620 Rat	18000 Lapin	> 44000 Rat																																																						
Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels:	ATE mg/kg bw Oral	ATE mg/kg bw Cutanée	ATE mg/m3.4h Inhalation																																																						
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	-	1700	11000 Vapeurs																																																						
Diisocyanate de m-tolidène	-	-	120 Vapeurs																																																						
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	-	-	11000 Vapeurs																																																						
Acétate d'éthyle	-	-	44000 Vapeurs																																																						
Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère																																																					



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

Inhalation:		ATE : 17.771 mg/m3	Cat.4	NOCIF: Nocif en cas d'inhalation.	GHS/CLP 3.1.3.6.
Peau: Non classé		ATE : 4.857 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
Yeux: Non classé		Non disponible.	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
Ingestion: Non classé		ATE > 2000 mg/kg bw	Non disponible.	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

GHS/CLP 1.2.5 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

**CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :**

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Corrossivité/irritation respiratoire:	Voies respiratoires	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
- Corrossivité/irritation cutanée:	Peau	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
- Lésions/irritation oculaire graves:	Yeux	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
- Sensibilisation respiratoire:	Voies respiratoires	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	GHS/CLP 3.4.3.3.
- Sensibilisation cutanée:	Peau	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 1.2.6 : Classification du mélange en fonction de ses composants (informations supplémentaires sur les dangers).

**- DANGER PAR ASPIRATION:**

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Danger par aspiration:	Poumons	Cat.1	DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):**

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
- Systémiques:	RE	Système auditif	Cat.2	NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	GHS/CLP 3.8.3.4
- Efectos respiratorios:	SE	Voies respiratoires	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.9.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

**EFFETS CMR:**

**- Effets cancérigènes:**

Cette préparation contient les suivantes substances qui peuvent causer le cancer: Polymère de diisocyanate de diphenylméthane (PMDI) (Cat.2) , Diisocyanate de m-tolyldène (Cat.2)

GHS/CLP 3.6.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

**- Génotoxicité:**



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

GHS/CLP 3.5.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- [Toxicité pour la reproduction:](#)

N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

GHS/CLP 3.7.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

- [Effets via l'allaitement:](#)

Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

GHS/CLP 3.7.3.1: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

**[EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS. ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:](#)**

[Routes d'exposition](#)

Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

- [Exposition à court terme:](#)

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éblouissements dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort.

- [Exposition prolongée ou répétée:](#)

# Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

[EFFETS INTERACTIFS:](#)

Non disponible.

[INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:](#)

- [Absorption percutanée:](#)

Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être très élevée: Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène.

- [Toxicocinétique basique:](#)

Non disponible.

[AUTRES INFORMATIONS:](#)

Sur la base des propriétés des composants d'isocyanate et vu les données toxicologiques sur des préparations similaires,

11.2 [INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS:](#)

[Propriétés perturbant le système endocrinien:](#)

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

[Autres informations:](#)

Aucune information supplémentaire disponible.

**RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2024/197 (CLP).

12.1 [TOXICITÉ:](#)

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique de composants individuels	CL50 (OECD 203) mg/l · 96heures	CE50 (OECD 202) mg/l · 48heures	CE50 (OECD 201) mg/l · 72heures
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	14 - Poisson	16 - Daphnie	10 - Algues
Diisocyanate de m-tolidène	133 - Poisson	13 - Daphnie	
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	1000 - Poisson	1000 - Daphnie	1640 - Algues
Tosylisocyanate	45 - Poisson	100 - Daphnie	
Acétate d'éthyle	212 - Poisson	164 - Daphnie	100 - Algues

- Concentration sans effet observé	NOEC (OECD 210) mg/l · 28 jours	NOEC (OECD 211) mg/l · 21 jours	NOEC (OECD 201) mg/l · 72 heures
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)		10 - Daphnie	

- [Concentration minimale avec effet observé](#)

Non disponible

[ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:](#)



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
- Toxicité aquatique aiguë: Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
- Toxicité aquatique chronique:	Cat.3	NOCIF: Nociv pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.

CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2 **PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:**

- Biodégradabilité:

Non disponible.

Biodegradation aérobie de composants individuels	DCO mgO2/g	%DBO/DQO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodégradabilité
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2620	52 81 88	Facile
Diisocyanate de m-tolidène		- - -	Non facile
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)		- - 1	Non facile
Tosylisocyanate		- - -	Facile
Acétate d'éthyle	1540	62 69 94	Facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

- Hydrolyse:

Non disponible.

- Photodégradabilité:

Non disponible.

12.3 **POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:**

Il peut se bioaccumuler.

Bioaccumulation de composants individuels	logPow	BCF L/kg	Potentiel
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	3.16	56.5 (calculée)	Faible
Diisocyanate de m-tolidène	3.74	100 (calculée)	Faible
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	10.5	14 (calculée)	Faible
Tosylisocyanate	2.34	16.3 (calculée)	peu probable, faible
Acétate d'éthyle	0.73	3.2 (calculée)	Non bioaccumulable

12.4 **MOBILITÉ DANS LE SOL:**

Non disponible

Mobilité de composants individuels	log P <sub>oc</sub>	Constante de Henry Pa·m <sup>3</sup> /mol 20°C	Potentiel
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	2,25	660 (calculée)	Faible
Diisocyanate de m-tolidène	3,25		Faible
Polymère de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI)	9,08		Faible
Tosylisocyanate	2,38		peu probable, faible
Acétate d'éthyle	1,26	13,6 (calculée)	Non bioaccumulable

12.5 **RESULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB:(Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:)**

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 **PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN:**

Ce produit ne contient pas de substances aux propriétés de perturbation endocrinienne identifiées ou en cours d'évaluation.

12.7 **AUTRES EFFETS NEFASTES:**

- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:

Il ne contient pas de substances incluses dans le Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- Potentiel de formation photochimique d'ozone:

Non disponible.

- Potentiel de réchauffement climatique:

En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO<sub>2</sub>.

**RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1 **MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:**



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Code LER	Description	Type de déchet
08 04 09*	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet selon le Règlement (UE) n° 1357/2014 :

HP 3 Inflammable  
HP 6 Toxicité aiguë  
HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires  
HP 13 Sensibilisant  
HP 7 Cancérogène  
HP 8 Corrosif  
HP 5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration  
HP 14 Écotoxique

Élimination d'emballages souillés: Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.

**RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION:  
1866

14.2 DESIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU:  
RÉSINE EN SOLUTION

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2025) et

Transport par chemin de fer (RID 2025):

- Classe: 3  
- Groupe d'emballage: III  
- Code de classification: F1  
- Code de restriction en tunnels: (E)  
- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L  
- Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4)  
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4  
- Dispositions spéciales:



Transport voie maritime (IMDG 41-22):

- Classe: 3  
- Groupe d'emballage: III  
- Fiche de Sécurité (FS): F-E,S\_E  
- Guide soins médicaux d'urgence: 310  
- Polluant marin: Non.



Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2024):

- Classe: 3  
- Groupe d'emballage: III



Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

Non disponible

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:

Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:

S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:

Non applicable.



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

## RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1 **RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:**  
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.  
[Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:](#)  
Voir la section 1.2  
[Avertissement tactile de danger:](#)  
Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).  
[Protection de sécurité por des enfants:](#)  
Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).  
[Informations COV sur l'étiquette:](#)  
Contient COV max. 498 g/l\* pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. i) Primaire monocomposant, en phase solvant. est COV max. 500 g/l (2010)  
[AUTRES LÉGISLATIONS:](#)  
Non disponible.  
[Contrôle des risques inhérents aux accidents graves \(Seveso III\):](#)  
Voir la section 7.2  
[Autres législations locales:](#)  
Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

- 15.2 **ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:**  
Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

- 16.1 **TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMERO FIGURE A LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:**  
[Mentions de danger en accord le Règlement \(UE\) n° 1272/2008~2024/197 \(CLP\), Annexe III:](#)  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H330 Mortel par inhalation. H332 Nocif par inhalation. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH014 Réagit violemment au contact de l'eau. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H351 Susceptible de provoquer le cancer par ingestion. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes auditives à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
[Notes concernat l'identification, classification et l'étiquetage des substances ou mélanges:](#)  
Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.  
[ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES:](#)  
Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.  
[CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:](#)  
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.  
[PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:](#)  
· European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>  
· EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>  
· Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).  
· Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).  
· Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2025).  
· International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 41-22 (IMO, 2022).  
[ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:](#)  
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:  
· REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.  
· GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
· CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.  
· EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
· ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.  
· CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.  
· UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.  
· SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.  
· PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.  
· mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.  
· COV: Composés Organiques Volatiles.  
· DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).  
· PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).  
· LC50: Concentration létale, 50 pour cent.  
· LD50: Dose létale, 50 pour cent.  
· ONU: Organisation des Nations Unies.



DANOPRIMER PU 100



Version: 3

Révision: 16/04/2026

Revisión précédente: 13/01/2026

Date d'impression: 16/04/2026

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association du Transport aérien international.
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2020/878.

HISTOIRE: RÉVISION:

Version: 1 07/07/2017

Version: 2 13/01/2026

Version: 3 16/04/2026

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque #

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Fiche de Données de Sécurité (FDS) générée avec la version 6.0.0.200 du software JMTCHEM (www.jmtchemsolutions.com).